ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 105071

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les frais auxquels doivent faire face les personnes handicapées qui font appel au concours d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie. Il lui demande s'il serait possible d'envisager une mesure fiscale qui pourrait permettre aux personnes concernées de déduire de leur revenu imposable les dépenses liées au salaire d'une aide à domicile. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts, les sommes payées par l'employeur à raison de l'emploi direct d'un salarié affecté à son service privé au sein de sa résidence principale ou secondaire, ainsi qu'à celles versées en rémunération d'un service rendu par un salarié d'une association ou entreprise agréée de services à la personne ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % de ces dépenses, retenues dans la limite annuelle de 12 000 euros à compter du 1er janvier 2005. Ce plafond est porté à 20 000 euros pour les contribuables mentionnés au 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale (personnes invalides ayant recours à l'assistance d'une tierce personne), ainsi que pour les contribuables ayant à leur charge une personne vivant sous leur toit mentionnée au 3° dudit article, ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 541-1 du même code. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : M. Hervé Mariton
Circonscription : Drôme (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 105071
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10018
Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12461